

Faire le choix de l'apprentissage : quelques précisions

Qu'est-ce que l'apprentissage ?

L'apprentissage permet d'acquérir une qualification professionnelle et d'obtenir un diplôme dans le cadre d'un contrat de travail.

Ce contrat de travail a pour particularité de se former dans deux lieux différents :

- **une entreprise**, qui désigne un maître d'apprentissage, chargé d'encadrer et de former l'apprenti sur des activités professionnelles, en relation avec le diplôme préparé.
Le maître d'apprentissage, tuteur de l'apprenti, est responsable de sa formation professionnelle dans l'entreprise, dans de bonnes conditions de travail, d'hygiène et sécurité, et conformément à une progression annuelle définie en accord avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).
- **un Centre de Formation d'Apprentis**, qui complète la formation reçue en entreprise et dispense l'enseignement théorique. Le temps de formation en centre fait partie du temps de travail, car il est prévu par le contrat d'apprentissage.
Le CFA a la responsabilité pédagogique de l'enseignement dispensé à l'apprenti.
L'apprenti est suivi par un formateur désigné par le directeur du centre pour l'ensemble de la formation.

Quels diplômes peut-on préparer par apprentissage ?

L'apprentissage permet de préparer un diplôme allant **du CAPA** (certificat d'aptitude professionnel agricole) à **celui d'ingénieur**, dans plusieurs domaines professionnels.

Formations préparées par la voie de l'apprentissage en Bretagne

	NIVEAU V		NIVEAU IV			NIVEAU III		NIVEAU II	NIVEAU I
	CAPA	BPA	BP	CS	BAC PRO	BTSA	CS	LICENCE PRO	INGENIEUR
Aménagement de l'espace									
Travaux paysagers, constructions paysagères	oui	oui	oui	oui	oui	oui			
Entretien de l'espace rural, gestion, protection de la nature	oui					oui			
Gestion forestière						oui			
Production									
Production animale, végétale, conduite d'exploitation agricole	oui	oui	oui		oui	oui	oui		
Production horticole	oui	oui			oui				
Equipements pour l'agriculture, conduite et entretien de machines agricoles		oui			oui				
Elevage canin et félin					oui				
Commerce, distribution									
Commerce, distribution, vente en animalerie					oui	oui	oui		
Transformation									
Industries agroalimentaires, sécurité alimentaire	oui		oui		oui	oui		oui	oui

Si l'apprenti échoue à l'examen, le contrat d'apprentissage peut être prolongé d'un an avec le même ou un nouvel employeur.

Après la réussite à un premier examen, il est possible de préparer un autre diplôme par la voie de l'apprentissage (à condition de répondre aux conditions d'entrée en formation).

Quelle est la durée d'un contrat pour obtenir un diplôme par apprentissage ?

La durée d'un contrat d'apprentissage est, en général, de 2 ans pour l'acquisition d'un diplôme (3 ans pour un Bac. Pro. ou un titre d'ingénieur, 1 an pour les certificats de spécialisation, les licences professionnelles).

Des réductions de durée peuvent être accordées pour tenir compte du niveau initial de compétence ou des acquis professionnels de l'apprenti, et après autorisation du service de l'inspection de l'apprentissage compétent.

Qui peut préparer une formation par apprentissage ?

L'apprentissage est accessible aux jeunes âgés de plus de 15 ans (avant la fin de l'année civile et ayant effectué une classe de troisième ou de DIMA) et de moins de 26 ans.

Des dérogations peuvent être accordées pour les plus de 26 ans dans des conditions précises :

- contrat proposé fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment souscrit et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat précédent (jusque 30 ans);
- rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti ou suite à une inaptitude physique et temporaire de celui-ci (jusque 30 ans);
- travailleur handicapé (jusque 30 ans);
- reprise ou création d'entreprise (pas de limite d'âge).

Comment s'y prendre ?

Le jeune qui souhaite se former via l'apprentissage doit engager, dès le printemps qui précède son entrée en apprentissage, des démarches pour trouver une entreprise qui souhaite embaucher un apprenti.

Il signe un contrat d'apprentissage avec l'employeur qui l'inscrit dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Des organismes peuvent aider le jeune à chercher une entreprise et une formation : syndicats professionnels, chambres d'agriculture, CFA agricoles, ANPE, centres d'information et d'orientation (CIO), permanences d'accueil, d'orientation et d'information (PAIO), missions locales, APECITA.

Le service régional de la formation et du développement recense les différentes formations régionales.

Conditions d'emplois et rémunération

L'apprenti doit respecter l'horaire légal de travail inscrit au contrat, effectuer les tâches confiées dans l'entreprise, suivre la totalité des enseignements dispensés par le CFA.

Il bénéficie des congés en tant que salarié (deux jours et demi ouvrables par mois).

Le rythme de l'alternance varie selon le métier et le diplôme préparé.

L'employeur verse un [salaire à l'apprenti](#) dont le minimum est de 25 à 78 % du SMIC selon l'âge et l'ancienneté dans le contrat.

Des aides aux apprentis sont versées par le [Conseil Régional de Bretagne](#) :

- l'aide au premier équipement professionnel,
- une aide forfaitaire d'aide au transport, à l'hébergement et la restauration.